

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue via conférence téléphonique, le 7 avril dès 19 h 30.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Richard Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Monsieur Jean Roy, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de Madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, directeur général par intérim et Me Sandra Ruel, greffière.

1. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2020 _____

Adoptée

3.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020**

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020.

Adoptée

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2020

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2020.

Adoptée

4.1 Présentation du projet de règlement 2020-1429 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (recommandations de la Table consultative transport et mobilité active)

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1429 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (recommandations de la Table consultative transport et mobilité active).

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1429 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (recommandations de la Table consultative transport et mobilité active)

Avis est par les présentes donné par _____ qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1429 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (recommandations de la Table consultative transport et mobilité active).

4.3 Présentation du projet de règlement 2020-1428 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1428 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux .

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1428 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux

Avis est par les présentes donné par _____ qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1428 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux .

5.1 Adoption du règlement 2020-1426 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1426 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

Adoptée

6.1 Autorisation de signature du protocole d'entente relative à l'utilisation d'espaces appartenant à la Commission scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement public

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes administre les établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville de Chambly;

Considérant que la Ville de Chambly désire offrir à ses citoyens davantage d'espaces de stationnement gratuit;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes souhaite rendre les espaces de stationnement de certains de ses établissements accessibles au public et ce, à titre gratuit et de façon non-exclusive en dehors des heures d'utilisation par les établissements scolaires;

Considérant que la Commission scolaire souhaite faire appliquer la réglementation municipale concernant la circulation et le stationnement sur le terrain de certains de ses établissements et faire respecter la signalisation à être mise en place;

Considérant que l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*

(chapitre C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement et que dans l'exercice de ce pouvoir, elle peut déterminer, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole à intervenir relativement à l'utilisation d'espaces appartenant à la Commission scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement.

Que le règlement municipal concernant la circulation routière et le stationnement soit applicable sur les stationnements de la Commission scolaire des Patriotes.

Adoptée

6.2 Autorisation de signature de l'entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence

Considérant que la Ville de Chambly et la Commission scolaire des Patriotes, ont toutes deux élaboré leur propre plan de mesures d'urgence sur la façon de procéder et sur l'utilisation des installations au cours d'une situation d'urgence telle que définie dans leurs plans de mesures d'urgence respectifs;

Considérant que la Commission scolaire a ciblé, selon son plan de mesures d'urgence, le Centre sportif Robert-Lebel comme lieu d'accueil advenant une situation nécessitant la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence;

Considérant que la Ville de Chambly a ciblé, selon son propre plan de mesures d'urgence, l'École secondaire de Chambly comme lieu d'accueil advenant une situation nécessitant la mise en œuvre de son plan de mesures d'urgence;

Considérant que les parties conviennent qu'une situation d'urgence existe dès que l'évacuation générale de l'École ou de la Ville est requise et ce, sans égard à la cause de l'évacuation ou au nombre de personnes qui en sont affectées;

Considérant que les parties reconnaissent que la présente entente s'applique uniquement en-dehors des cas d'application de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3), de la *Loi sur les mesures d'urgence* (RLRQ. (1985), ch. 22 (4e suppl.) ou de toute autre loi de même nature;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence à intervenir.

Adoptée

6.3 Octroi d'un mandat de procureur ad hoc à la cour municipale de Chambly

Considérant la résolution 2020-03-097 mettant fin au contrat du procureur de la cour municipale de Chambly en date du 7 avril 2020;

Considérant que la Ville de Chambly procédera à l'embauche d'un procureur/greffier adjoint sous peu;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un procureur ad hoc afin d'agir en poursuite dans l'intervalle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Me Isabelle Leclerc afin d'agir comme procureur ad hoc à la cour municipale de Chambly au taux de 425 \$ la séance pour toutes les étapes devant la cour municipale, à compter du 8 avril 2020.

Que Me Isabelle Leclerc agisse en poursuite, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau procureur/greffier adjoint.

Que le conseil autorise un virement de 13 385 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-110-00-995.

Adoptée

6.4 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2020-03-116 qui consiste à remplacer les mots "taxes incluses" par "avant taxes"

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2020-03-116. La modification consiste à remplacer les mots "taxes incluses" par "avant taxes".

6.5 Octroi d'une aide financière de 1000 \$ à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 pour chaque semaine d'ouverture durant la crise

Considérant les impacts économiques négatifs découlant de la pandémie de la COVID-19, tant aux niveaux international, national, provincial et local;

Considérant que l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly subit les contrecoups de cette pandémie, par des pertes économiques ou encore des difficultés à assurer leur mission d'aide à la communauté;

Considérant que le conseil municipal souhaite soutenir l'économie locale en accordant une aide financière à des organismes communautaires ou à des entreprises locales par l'entremise de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly;

Considérant que le conseil municipal entend soutenir prioritairement les organismes dont la mission répond aux besoins de sécurité alimentaire, soutien social, psychologique et sanitaire des personnes et familles les plus démunies;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ par semaine d'ouverture durant la crise à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly qui est durement touché par la pandémie COVID-19.

Que cette aide financière soit accordée pour une période maximale de quatre (4) semaines et que la durée pourra être reconsidérée par le conseil municipal.

Que le conseil municipal autorise un virement de 4 000 \$ du poste 02-111-00-996 au poste 02-231-00-996.

Adoptée

6.6 Octroi d'une aide financière de 8 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly afin d'offrir du soutien dans le cadre de l'initiative Plus solidaire que jamais à tous les commerçants et les entrepreneurs de notre territoire qui sont durement touchés par la pandémie COVID-19

Considérant les impacts économiques négatifs découlant de la pandémie de la COVID-19, tant aux niveaux international, national, provincial et local;

Considérant que les commerçants et les entrepreneurs subissent les contrechocs de cette pandémie, par des pertes économiques importantes;

Considérant que le conseil municipal souhaite soutenir l'économie locale en accordant une aide financière à la CCIBC;

Considérant que le conseil municipal voudrait supporter la CCIBC dans l'aide qu'elle pourra apporter aux commerçants et aux entrepreneurs au niveau de la communication, du soutien et des besoins ainsi que la planification et la relance suite à la crise du COVID-19;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 8 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly afin d'offrir du soutien dans le cadre de l'initiative *Plus solidaire que jamais* à tous les commerçants et les entrepreneurs de notre territoire qui sont durement touchés par la pandémie COVID-19.

Que le conseil municipal autorise un virement de 8 000 \$ du poste 02-111-00-996 au poste 02-231-00-996.

Adoptée

6.7 Engagement de publication d'une page par semaine, pour une durée de huit (8) semaines, pour un montant de 8 000 \$ à l'entreprise commerciale Le Journal de Chambly afin de pouvoir maintenir ce service indispensable à la bonne information des citoyens de la Ville de Chambly dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19

Considérant les impacts économiques négatifs découlant de la pandémie de la COVID-19, tant aux niveaux international, national, provincial et local;

Considérant que l'entreprise commerciale Le Journal de Chambly subit les contrecoups de cette pandémie, par des pertes économiques ou encore des difficultés à assurer leur mission d'aide à la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à publier, 1 page par semaine dans Le Journal de Chambly afin de pouvoir maintenir ce service indispensable à la bonne information des citoyens de la Ville de Chambly dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 pour une période maximale de huit (8) semaines et que la durée pourra être reconsidérée par le conseil municipal.

Que le conseil municipal autorise un virement de 8 000 \$ du poste 02-111-00-996 au poste 02-231-00-996.

Adoptée

6.8 Approbation du second amendement à l'Offre d'achat pour le stationnement incitatif par le Réseau de Transport Métropolitain (EXO)

Considérant l'adoption de la résolution 2018-11-417 relativement à l'approbation de l'Offre d'achat pour l'acquisition des lots du stationnement incitatif par le Réseau de Transport Métropolitain (EXO);

Considérant l'adoption de la résolution 2019-08-343 concernant un premier amendement à l'Offre d'achat initial;

Considérant que le dépôt d'un second amendement est nécessaire afin de procéder au retrait de trois lots et de rectifier un lot manquant à l'Offre d'achat;

Considérant que le prix de vente doit être modulé en fonction du retrait des trois lots à être régularisés;

Considérant qu'EXO se portera acquéreur des trois lots visés par le retrait lorsque ces derniers seront régularisés et que le tout fera l'objet d'une transaction subséquente;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Second amendement à l'Offre d'achat afin d'éviter tout délai supplémentaire pour la transaction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature du document intitulé « Second amendement à l'offre d'achat entre la Ville de Chambly et le Réseau de Transport Métropolitain (EXO) » pour refléter les éléments mentionnés ci-haut et pour un montant total de 1 374 905,22 \$.

La mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

6.9 Achat d'équipements électroniques pour la salle 122 au fournisseur SonXplus de Chambly pour un total de 7 300,88 \$ taxes incluses

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation et l'ajout d'équipements dans la salle 122 du centre administratif afin de la rendre plus conviviale technologiquement;

Considérant qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois (3) fournisseurs;

Considérant que les équipements proposés par le fournisseur SonXplus de Chambly sont équivalents aux éléments demandés et qu'il y a lieu de procéder à cet achat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'équipements électroniques pour la salle 122 au fournisseur SonXplus de Chambly au coût de 7 300,88 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le

remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

6.10 Octroi d'un mandat à la firme TKNL afin de procéder à l'installation et au branchement d'un système de contrôle informatique pour la salle 122 pour une dépense nette totale de 22 977,00 \$

Considérant que la salle 122 du centre administratif est d'une grande utilité pour les tables consultatives, comités et autres rencontres;

Considérant que cette salle est désuète au niveau informatique et qu'elle doit être actualisée;

Considérant la recommandation de la firme informatique Cosior;

Considérant que la firme TKNL a présenté le scénario B, représentant une solution complète de branchement avec un système de contrôle au montant de 21 885,00 \$ plus les taxes applicables;

Considérant qu'il est urgent de configurer la salle 122 avec des équipements informatiques adéquats afin de répondre aux besoins grandissants reliés à la technologie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la firme TKNL afin de procéder à l'installation et au branchement d'un système de contrôle informatique, tel que soumis dans l'offre de services du scénario B, pour actualiser technologiquement la salle 122 du centre administratif pour un montant de 21 885 \$ plus les taxes applicables, soit une dépense nette de 22 977\$.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

7.1 Plan d'actions en lien avec l'aide financière reçue du gouvernement provincial suite à la légalisation du cannabis

Considérant que le gouvernement du Québec annonçait, dans son budget 2019-2020, une aide financière de 20 millions de dollars aux municipalités pour répondre à leurs besoins liés à la légalisation du cannabis;

Considérant que la Ville de Chambly a reçu une aide financière de 73 127 \$ de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'un comité interne, formé de quatre (4) gestionnaires proposent le plan d'actions suivant :

- 1 - Affichage informatif dans les parcs et bâtiments municipaux (30 000 \$);
- 2 - Formation et sensibilisation du personnel municipal (18 127 \$);
- 3 - Campagne d'information et de sensibilisation d'organismes ciblés (15 000 \$);
- 4 - Avis publics et information légale (5 000 \$);
- 5 - Services professionnels pour réglementation de zonage (5 000 \$);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le plan d'actions proposé par le comité de travail interne pour des dépenses maximales de 73 127 \$, en lien avec la légalisation du cannabis.

Que le Directeur des finances et trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour l'obtention de cette aide financière.

Adoptée

7.2 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mars 2020.

7.3 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 25 mars 2020

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 25 mars 2020.

7.4 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 11 au 25 mars 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 123354 à 123486 inclusivement s'élève à 1 825 791,94 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 229 879,16 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 852,46 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 152 525,99 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

7.5 Offre de services professionnels de la firme Consultaxe en matière de TPS et TVQ pour le Pôle culturel de Chambly et le Centre sportif Robert-Lebel

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Consultaxe afin de déterminer les taux d'activités commerciales pour le Pôle culturel de Chambly et le Centre sportif Robert-Lebel;

Considérant la possibilité de récupérer près de 750 000 \$ de taxes payées en trop sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement des deux (2) immeubles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'offre de services professionnels de la firme Consultaxe en matière de TPS et TVQ pour le Pôle culturel de Chambly et le Centre sportif Robert-Lebel au montant de 16 500 \$ plus taxes.

Que tout remboursement supplémentaire de taxes vienne réduire les dépenses d'investissement ou de fonctionnement de chacun des immeubles.

Adoptée

7.6 Offre de services professionnels de la firme Consultaxe pour un service annuel de veille en matière de TPS et TVQ pour les années 2020 à 2023

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Consultaxe afin d'offrir un service annuel de veille en matière de TPS et TVQ pour les années 2020 à 2023;

Considérant que les services visent à maximiser les opportunités de remboursement de taxes et réduire les risques éventuels de réclamations pour mauvaise application des règles fiscales;

Considérant que ces spécialistes nous accompagneront en amont afin de bien planifier les projets d'investissement municipaux et ceux réalisés en partenariat afin de maximiser les remboursements de taxes;

Considérant les services rendus par la même firme en décembre 2019 sur les activités commerciales des années 2015 à 2019 et ayant permis de récupérer plus de 90 000 \$ en taxes payées en trop;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'offre de services professionnels de la firme Consultaxe pour un service annuel de veille en matière de TPS et TVQ pour les années 2020 à 2023 au montant annuel de 4 000 \$ plus taxes, incluant un supplément de 35 % des montants récupérés, plus taxes, pour les années 2021 et 2023.

Adoptée

7.7 Mesure fiscale supplémentaire en soutien aux citoyens et entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Considérant que la résolution 2004-12-897 prévoit qu'une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année s'applique

sur toutes taxes impayées;

Considérant que par sa résolution 2020-03-153, le conseil municipal fixait le taux d'intérêt sur les taxes foncières, tarification pour services municipaux et droits de mutations immobilière exigibles à partir du 24 mars 2020, ou qui le seront jusqu'au 30 juin 2020, à 0 % par année;

Considérant la volonté du conseil municipal de suspendre de la même manière la pénalité décrétée par la résolution 2004-12-897;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal fixe le taux de la pénalité sur les taxes foncières, tarification pour services municipaux et droits de mutation immobilière exigibles à partir du 7 avril 2020, ou qui le seront jusqu'au 30 juin 2020, à 0 % par mois complet de retard.

Que ce taux de pénalité à 0 % par mois complet de retard soit maintenu jusqu'au 30 juin 2020 et soit rétabli à 0,5 % par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année à compter du 1^{er} juillet 2020.

Adoptée

8.1 Appel de la décision du comité de démolition – Demande de démolition de l'habitation bifamiliale située au 13-15, rue Lafontaine, lot 2 346 664

Considérant la décision positive du comité de démolition, du 18 février 2020, à l'effet d'entériner la demande de démolition de l'habitation située au 13-15, rue Lafontaine, lot 2 346 664, formulée par le propriétaire, Immeubles Balex, le 25 novembre 2019;

Considérant que par cette décision le comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la demande de démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Considérant que la décision du comité de démolition s'appuie sur les critères énoncés au règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles, à savoir :

- L'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2020;

- Le mauvais état physique de l'immeuble évalué par l'ingénieur Émil Botezatu, établissant un bilan de santé négatif, notamment en raison de la pourriture des

solives, de la structure du plancher à consolider, de l'érosion de la fondation en moellons et l'infiltration d'eau et d'humidité, la fenestration rendue au dernier tiers de sa vie utile, de la corrosion importante de certaines parties de la tuyauterie, des nombreuses anomalies du système électrique et des aires intérieures vétustes;

- L'avis de l'architecte, Chantal Brodeur, soulignant l'état d'avancement de moisissures et de détérioration de la structure du plancher du rez-de-chaussée ainsi que le bas des murs extérieurs entraînant la moisissure de toutes les composantes du mur extérieur se propageant à toute l'enveloppe du bâtiment, la pourriture des montants de bois au niveau des soffites et des fascias et des éléments structuraux de la toiture;

- L'évaluation économique de l'ingénieur établissant les coûts de la remise en état du bâtiment à près de 230 000 \$, soit une valeur supérieure à l'évaluation municipale de 159 000 \$;

- La valeur patrimoniale de l'immeuble rattachée à une fonction publique disparue depuis plus quatre-vingts ans, les transformations intérieures et extérieures pour l'adapter à une fonction résidentielle qui lui ont fait perdre son authenticité et sa valeur culturelle pour la communauté locale;

- L'utilisation projetée du sol dégagé offrant un potentiel d'intégration de deux nouvelles habitations à la trame bâtie de cette rue traditionnelle;

- L'avis d'opposition transmis par le locataire;

Considérant l'article 27 du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles qui prévoit que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil municipal;

Considérant que la greffière a reçu, le 2 mars 2020, une demande d'appel de la décision du comité de démolition;

Considérant qu'à son assemblée publique du 18 février 2020, le comité a alloué une période de temps permettant aux citoyens intéressés d'émettre leurs commentaires; la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly a manifesté le désir de pouvoir entrer à l'intérieur de l'immeuble pour en retirer le maximum d'informations historiques;

Considérant les commentaires reçus le 24 février 2020, de la directrice régionale du ministère de la Culture et des Communications, madame Annie Goudreault, à l'effet de recommander la réalisation d'un avis professionnel sur le potentiel archéologique du terrain avant de procéder à toute excavation afin de mieux qualifier le potentiel et de déterminer si des interventions archéologiques devraient être réalisées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition ou rendre toute autre décision. Dans le cas où la décision du conseil municipal confirme celle du comité de démolition, l'autorisation de démolir est assortie des conditions suivantes :

1- Autoriser l'accès au site et à l'intérieur du bâtiment des représentants de la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly pour la prise de photographies et de notes;

2- Produire une étude archéologique, réalisée par un archéologue, du terrain avant de procéder à toute excavation et transmettre ce rapport à la greffière.

Adoptée

8.2 Vente d'une partie du lot 2 042 103 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Chambly à madame Séverine Délez et monsieur Alain Carpentier, propriétaires au 1348, rue Dubuisson

Considérant que le lot 2 042 103 du cadastre du Québec est adjacent à la propriété située au 1348, rue Dubuisson;

Considérant que le prix offert pour la vente des lots similaires sur le territoire de la Ville de Chambly est de 1,90 \$ le pied carré;

Considérant que les propriétaires du 1348, rue Dubuisson souhaitent faire l'acquisition d'une superficie approximative de 55 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à madame Séverine Délez et à monsieur Alain Carpentier, propriétaires au 1348 rue Dubuisson, une partie du lot 2 042 103 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 55 mètres carrés au prix de 1,90 \$/pi² plus taxes applicables.

Que tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Que cette transaction doit être entérinée avant le 7 avril 2021 et est assujettie

à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2017-1371 sur la tarification.

Que la mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

9.1 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

Considérant que la Ville de Chambly veut répondre de façon équitable à l'ensemble des organismes reconnus en matière de service;

Considérant que le Service loisirs et culture a élaboré une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Considérant que cette politique est un outil pour établir les liens qui unissent la Ville de Chambly et les organismes en favorisant la complémentarité de nos actions afin de répondre aux besoins des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Adoptée

9.2 Location de 1 906.75 heures de glace et de 2 casiers au Complexe sportif Chambly (Isatis) pour la saison 2020-2021, au coût total de 392 408,24 \$ taxes incluses

Considérant que la convention d'emphytéose signée le 14 novembre 2012, entre les représentants de la Ville de Chambly et ceux du Complexe sportif Chambly (Isatis), prévoit un engagement de 1 716 heures en location de glace annuelle;

Considérant que dans le contrat d'emphytéose, le Complexe sportif Chambly (Isatis), procède à un rachat d'heures de glace à la Ville de Chambly, soit le lundi, le mercredi et le jeudi de 16 h à 17 h pour un total de 97 h;

Considérant que la Ville de Chambly doit procéder à la location de 287,75 heures de glace supplémentaires pour combler les besoins additionnels exprimés par les organismes de sports de glace mineurs (hockey mineur, patinage artistique, ringuette);

Considérant que ces heures de glace sont réparties sur 33 semaines du lundi 24 août 2020 au dimanche 11 avril 2021 et représentent un coût total de 391 171,39 \$ taxes incluses;

Considérant que la Ville de Chambly procède à la location de deux (2) casiers du 24 août 2020 au 11 avril 2021, pour les besoins de nos organismes de glace mineurs, et ce, au coût de 689,85 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Ville de Chambly à effectuer la location de 1906.75 heures de glace et de deux casiers au Complexe sportif Chambly (Isatis) pour la saison 2020-2021, au coût total de 392 408,24 \$ taxes incluses.

Adoptée

9.3 Octroi d'un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. afin de produire les plans, le devis technique et de supporter la ville dans l'appel d'offres et la surveillance des travaux d'aménagement du parc des rapides, et ce au montant de 69 945,04 \$ taxes incluses

Considérant que le projet d'aménagement du parc des Rapides est prévu au Programme des immobilisations 2020-2021-2022, sous le projet 20-LC-02;

Considérant que des services professionnels sont nécessaires pour la réalisation des plans et devis et pour supporter la Ville de Chambly dans l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Considérant que la soumission présentée par Mousse+civiliti n'est pas conforme;

Considérant que la seule soumission conforme a été analysée par le comité de sélection et qu'il recommande l'octroi du contrat à la firme BC2 Groupe conseil inc. au montant de 69 945,04 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels afin de produire les plans, le devis technique et supporter la Ville de Chambly dans l'appel d'offres et la surveillance des travaux d'aménagement du parc des Rapides, à BC2 Groupe Conseil inc. au montant de 69 945,04 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée

9.4 Octroi d'une aide financière de 100 \$ à Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville pour le renouvellement de l'adhésion

Considérant que la CDC Haut-Richelieu-Rouville demande à la Ville de Chambly une aide financière de 100 \$ car la Ville de Chambly est membre de soutien pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à la CDC Haut-Richelieu-Rouville, à titre de « membre de soutien », pour l'année 2020-2021.

Adoptée

9.5 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno pour accueillir une jeune citoyenne pour leur camp de jour estival

Considérant que cet organisme est régional;

Considérant que sa mission est de rendre accessibles et de maintenir des

activités de loisir stimulantes et adaptées pour les personnes présentant un handicap intellectuel avec ou non un trouble associé;

Considérant que notre jeune citoyenne vit avec une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme;

Considérant que les services offerts dans le cadre de notre programme d'accompagnement ne répondent pas à ses besoins;

Considérant que nos accompagnateurs ne sont pas formés et outillés pour bien encadrer ce type de clientèle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ et autorise la signature de l'entente intermunicipale avec l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno pour accueillir une jeune citoyenne à leur camp de jour estival.

Que le conseil municipal mandate et autorise madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme;

Adoptée

9.6 Octroi d'une aide financière de 600 \$ à Ensemble vocal Via Voce pour le spectacle annuel de fin de saison 2019-2020

Considérant que l'Ensemble vocal Via Voce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faire connaître le chant choral chez les jeunes et les adultes et de rayonner dans la communauté;

Considérant que l'organisme a soumis une demande de soutien financier en échange d'une visibilité pour la Ville de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 600 \$ à l'Ensemble vocal Via Voce, pour leur concert de fin d'année qui se déroulera les 13 et 14 juin 2020, au Pôle culturel de Chambly.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste Subventions - particuliers et organismes 02-111-00-996.

Adoptée

9.7 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 7 505,81 \$ à l'organisme POSA / Source des Monts pour la réalisation de la 6e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 12 septembre 2020 au Centre nautique Gervais-Désourdy

Considérant que la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et POSA/Source des Monts demandent à la Ville de Chambly un soutien financier et un soutien technique pour la réalisation de la 6^e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 12 septembre 2020 (remis au 13 septembre 2020 si mauvaises conditions climatiques) au Centre nautique Gervais-Désourdy;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ et un soutien technique évalué à 7 505,81 \$ pour la réalisation de la 6^e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 12 septembre 2020 au Centre nautique Gervais-Désourdy (remis au 13 septembre 2020 si mauvaises conditions climatiques).

Que le conseil municipal mandate et autorise madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme.

Adoptée

9.8 Octroi d'une aide financière de 20 630 \$ pour le soutien à son engagement social, pour la réalisation d'une programmation dédiée aux jeunes au Centre amitié jeunesse et l'utilisation du local pour la tenue du camp de jour des doyens

Considérant que le Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc. est un organisme à but non lucratif dont l'objectif consiste notamment à rendre accessible un lieu d'appartenance pour les jeunes de 12 à 17 ans, afin de favoriser les différents aspects de leur développement et de leur épanouissement dans la ville de Chambly;

Considérant que le Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc. est un organisme communautaire reconnu par la Ville de Chambly;

Considérant que ce soutien financier et technique sont conditionnels au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 20 630 \$ pour le soutien à son engagement social, pour la réalisation d'une programmation dédiée aux jeunes et l'utilisation du local pour la tenue du camp de jour des doyens.

Adoptée

9.9 Octroi d'une aide financière de 25 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 66 456 \$ pour une aide totale de 91 456 \$ à l'organisme Concept B pour la réalisation de l'événement « Bières et Saveurs » édition 2020 qui se tiendra du 4 au 7 septembre 2020 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly

Considérant que Concept B demande une bonification de l'aide financière totalisant 40 000 \$ en plus du soutien technique pour la réalisation de « Bières et Saveurs » 2020;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 25 000 \$ et un soutien technique et logistique d'une valeur de 66 456 \$ pour une aide totale de 91 456 \$ à l'organisme Concept B, pour la réalisation de l'événement « Bières et Saveurs » édition 2020 qui se tiendra du 4 au 7 septembre 2020 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly.

Que le conseil municipal mandate le Service loisirs et culture pour la prise en charge de L'Espace famille pour une valeur de 15 000 \$ et autorise un virement équivalent du poste 02-111-00-996 au poste 02-735-10-978.

Que le conseil municipal mandate et autorise Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme.

Adoptée

9.10 Soutien technique d'une valeur de 15 615 \$ au club de soccer Arsenal de Chambly pour la tenue du festival d'ouverture et du tournoi de fermeture de la saison de soccer 2020

Considérant que le club de soccer Arsenal de Chambly désire tenir son festival d'ouverture de soccer annuel sur les terrains de soccer du Centre sportif Robert-Lebel le samedi 30 et le dimanche 31 mai 2020;

Considérant que ce festival d'ouverture lance les festivités des activités du club de soccer pour la saison 2020;

Considérant que le festival accueille plus de 1 200 jeunes joueurs de la région durant cette fin de semaine;

Considérant que le club de soccer Arsenal de Chambly désire tenir son tournoi de fermeture sur les terrains de soccer du Centre sportif Robert-Lebel, du vendredi 21 août au dimanche 23 août 2020;

Considérant que ce tournoi de fermeture met un terme aux activités du club de soccer pour la saison 2020;

Considérant que le tournoi accueille plus de 1 800 jeunes joueurs de la région durant cette fin de semaine;

Considérant que le club de soccer Arsenal de Chambly demande la gratuité des terrains et une aide technique de la part du Service loisirs et culture;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie la gratuité des terrains et un soutien technique pour une valeur totale de 15 615 \$, pour la tenue du festival d'ouverture du club de soccer Arsenal de Chambly, qui se déroulera les 30 et 31 mai prochain, ainsi que pour la tenue du tournoi de fermeture qui se déroulera du 21 au 23 août prochain.

Adoptée

9.11 Signature d'une entente avec le Café-Théâtre de Chambly pour la réalisation de saynètes théâtrales, dans le cadre du programme des Fêtes de quartier 2020

Considérant que le Café-Théâtre de Chambly est un organisme à but non lucratif (OBNL) local reconnu, qui est également locataire d'un bâtiment municipal;

Considérant que la Ville de Chambly et le Café-Théâtre de Chambly ont convenu d'un projet d'entente pour une offre de services pour le programme des Fêtes de quartier 2020, pour un montant de 4 700 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise madame Sophie Martel à signer pour et au

nom de la Ville de Chambly, le protocole d'entente avec le Café-Théâtre de Chambly, visant la réalisation d'animations en arts de la scène dans le cadre du programme des Fêtes de quartier 2020, pour un montant de 4 700 \$.

Adoptée

10.1 Signature du protocole d'entente de collecte entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) et la Ville de Chambly pour la collecte spéciale des produits électroniques et informatiques le 2 mai 2020

Considérant que la Ville de Chambly a une entente de partenariat avec ARPE-Québec pour le programme Recycler mes électroniques;

Considérant que l'Association pour le recyclage des produits électroniques est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

Considérant que l'entente est conclue dans le cadre de la journée de collecte spéciale qui aura lieu le 2 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière, ou leur représentant, à signer le protocole d'entente de collecte et d'événements spéciaux en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) dans le cadre de la journée de collecte spéciale qui aura lieu le 2 mai 2020.

Adoptée

10.2 Autoriser l'ajout d'accessibilité au Centre administratif par un système de clés à puce, pour un montant maximal de 5 000 \$ taxes incluses

Considérant que ce projet est inscrit à la liste des projets non capitalisables 2020 sous le numéro 17-TP-51;

Considérant que ce projet était établi sur plusieurs années et que cette mesure est une continuité;

Considérant que ce projet a pour but d'améliorer l'accessibilité au Centre administratif par un système de clés à puce;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'ajout d'accessibilité au Centre administratif par un système de clés à puce, au montant maximal de 5 000 \$.

Que le conseil autorise un virement de 5 000 \$ pour la réalisation de ce projet à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995.

Adoptée

10.3 Autoriser l'achat de modérateur de vitesse de type bollard comme mesure de mitigation pour la vitesse des véhicules, pour un montant de 5 000 \$ plus taxes

Considérant que le projet d'achat de modérateurs de vitesse est inscrit à la liste des projets non capitalisables 2020 sous le numéro 20-TP-03;

Considérant que ce projet était établi sur plusieurs années et que cette mesure est une continuité;

Considérant que l'achat de modérateur de vitesse de type bollard est nécessaire comme mesure de mitigation pour la vitesse des véhicules;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de modérateur de vitesse de type bollard comme mesure de mitigation pour la vitesse des véhicules, au montant maximal de 5 000 \$.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Adoptée

10.4 Autoriser l'achat d'un conteneur pour entreposer les huiles usées au garage municipal, pour un montant maximal de 7 500 \$ taxes incluses

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-TP-21;

Considérant que ce projet est inscrit dans la suite des exigences faites par les normes de la CNESST;

Considérant que l'achat d'un conteneur pour entreposer les huiles usées est nécessaire suite à l'aménagement du séparateur d'huiles au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un conteneur afin d'entreposer les huiles usées au garage municipal, au montant maximal de 7 500 \$.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

10.5 Autoriser l'aménagement d'îlots de tri pour les matières résiduelles qui seront situés dans certains parcs, réalisé en régie, pour un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ENV-04;

Considérant que l'aménagement des îlots de tri pour les matières résiduelles est nécessaire dans certains parcs de la Ville de Chambly;

Considérant que ces travaux qui seront réalisés en régie, nécessiteront des matériaux et la location d'équipements;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'aménagement d'îlots de tri pour les matières résiduelles qui seront situés dans certains parcs, réalisé en régie, pour un montant maximal de 10 000 \$.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

10.6 Octroi du contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2020, au plus bas soumissionnaire conforme soit à LAFARGE CANADA INC., pour un montant de 55 188,00 \$ taxes incluses

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de la soumission sur invitation TP2020-16, pour la fourniture de béton, le 20 février 2020, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Baillargeon Division Matériaux inc. - 76 055,96 \$ taxes incluses - conforme ;
Béton provincial - 53 808,30 \$ taxes incluses - non conforme ;
LAFARGE CANADA INC - 55 188,00 \$ taxes incluses - conforme ;

Considérant que la fourniture de béton est nécessaire pour différents projets prévus en 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat TP2020-16 pour la fourniture du béton pour l'année 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à LAFARGE CANADA INC., pour un montant de 55 188,00 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.7 Octroi du contrat pour la fourniture de matériaux granulaires, d'une durée de cinq (5) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL Inc., au montant de 142 102,20 \$ taxes incluses par année

Considérant qu'à la suite de l'ouverture publique de l'appel d'offres public portant le numéro TP2020-15, pour la fourniture de matériaux granulaires, le 9 mars 2020, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Construction DJL Inc. : 142 102,20 \$ taxes incluses – conforme ;
 Carrière Mont-Saint-Hilaire : 147 880,27 \$ taxes incluses – non conforme ;
 Construction GFL Inc.: 174 300,66 \$ taxes incluses – non conforme;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL Inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission TP2020-15 pour la fourniture de matériaux granulaires, d'une durée de cinq (5) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL Inc., au montant de 142 102,20 \$ taxes incluses par année.

Adoptée

10.8 Octroi du contrat pour la fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit à St-Germain Égouts et aqueduc inc., au montant de 64 668,98 \$ taxes incluses

Considérant que suite à l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres sur invitation portant le numéro TP2020-13, qui s'est tenue le 12 mars 2020, pour le contrat de fourniture de matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Réal Huot inc. 71 532,41 \$ taxes incluses — conforme
 Wolseley Canada inc. 71 854,10 \$ taxes incluses — conforme
 Emco Corporation 66 556,37 \$ taxes incluses — non-conforme
 St-Germain égouts et aqueducs inc. 64 668,98 \$ taxes incluses — conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à St-Germain égouts et aqueduc inc. au montant de 64 668,98 \$ taxes incluses;

Considérant que les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture du matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à St-Germain Égouts et Aqueducs, pour un montant maximal de 64 668,98 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.9 Octroi du contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues avec benne en vrac, boîte saleuse et équipement de déneigement, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Équipements Lourds Papineau Inc., au montant de 336 439,85 \$ taxes incluses

Considérant qu'à la suite de l'ouverture publique d'un appel d'offres public, portant le numéro TP2020-19, pour la fourniture d'un camion 10 roues avec benne en vrac, boîte saleuse et équipement de déneigement, le 30 mars 2020, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Camions BL Division service mécanique mobile BL inc. : 327 911,00 \$ taxes incluses – non conforme;

Globocam : 332 872,32 \$ taxes incluses – non conforme;

Équipements Lourds Papineau Inc.: 336 439,85 \$ taxes incluses – conforme;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Équipements Lourds Papineau Inc., au montant de 336 439,85 \$ taxes incluses;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme d'immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro de projet 20-TP-10;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif TP2020-19 pour la fourniture d'un camion 10 roues avec benne en vrac, boîte saleuse et équipement de déneigement, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Équipements Lourds Papineau Inc., au montant de 336 439,85 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Adoptée

11.1 Approbation de la transaction-quittance avec Le Groupe Decarel inc. dans le cadre de la construction du Pôle culturel de Chambly (ST2017-22)

Considérant que l'entreprise Le Groupe Decarel inc. a obtenu le contrat pour les travaux de construction - phase II pour le Pôle culturel de Chambly, par le biais de la résolution 2017-12-450;

Considérant que des rencontres de négociations ont eu lieu à la fin des travaux afin de trouver une entente relativement à certains éléments litigieux du dossier;

Considérant que la firme Macogep a accompagné la Ville de Chambly lors de ces négociations et qu'une transaction-quittance a été rédigée suite aux recommandations obtenues;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la transaction-quittance issue de cette négociation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine le règlement intervenu suite aux négociations avec Le Groupe Decarel relativement à la réclamation finale du chantier de construction du Pôle culturel de Chambly.

Que le conseil municipal autorise la mairesse, madame Alexandra Labbé, ou son remplaçant à signer la transaction-quittance et autorise le trésorier à produire un chèque du montant convenu, selon les modalités prévues à la transaction-quittance.

Adoptée

11.2 Autorisation de signature d'une transaction-quittance concernant des honoraires supplémentaires de la firme Stantec dans le cadre du projet ST2017-12B

Considérant l'octroi du contrat pour des services professionnels pour le remplacement du système de réfrigération et l'amélioration de l'efficacité énergétique du Centre sportif Robert-Lebel (ST2017-12B) à Stantec Experts-conseils Ltée par le biais de la résolution 2017-09-339;

Considérant le dépôt par Stantec de plusieurs demandes d'honoraires supplémentaires durant les phases 1 et 2 des travaux et que certaines de ces demandes ont fait l'objet d'un différend avec la Ville de Chambly;

Considérant qu'après l'analyse des demandes et la tenue d'une rencontre de négociation au mois de janvier 2020 avec Stantec, un règlement global est intervenu concernant les différents chefs de réclamations;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la transaction-quittance issue de cette négociation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine le règlement intervenu suite à la rencontre de négociation avec Stantec relativement aux demandes d'honoraires supplémentaires déposées dans le cadre du contrat ST2017-12B.

Que ce règlement au montant de 81 218.34 \$, toutes taxes comprises, est imputable au règlement d'emprunt 2018-1384.

Que le conseil municipal autorise le directeur général ou son remplaçant à signer la transaction-quittance et autorise le trésorier à verser à Stantec le montant convenu, selon les modalités prévues à l'entente.

Adoptée

14.1 Ajout d'un poste temporaire de préposé aux loisirs au Service loisirs et culture

Considérant que le Service loisirs et culture requiert l'apport d'une ressource additionnelle de préposé aux loisirs de statut temporaire;

Considérant la croissance continue des mandats attribués à ces salariés au

niveau de l'entretien des plateaux sportifs, des parcs ainsi que des sites d'événements;

Considérant que des crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly à même la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995;

Considérant le contexte actuel de pandémie de COVID-19, l'embauche de cette nouvelle ressource sera réalisée ultérieurement, lorsque le contexte sera favorable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'ajout d'un poste temporaire de préposé aux loisirs au Service loisirs et culture.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à combler ce poste.

Que le conseil autorise un virement de 29 100 \$ de sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

14.2 Création d'un poste de procureur et greffier adjoint

Considérant que la résolution 2015-04-182, adoptée le 7 avril 2015, prévoit la reconduction du contrat du procureur de la Cour municipale de Chambly à Me Richard Ouellette pour une durée de cinq (5) ans et que cette période est échue;

Considérant que la Ville de Chambly doit se doter d'un procureur afin de la représenter à la Cour municipale;

Considérant qu'afin d'assurer une pérennité et un développement de l'expertise à l'interne, la Ville de Chambly souhaite se doter d'une nouvelle ressource interne qui agira à ce titre;

Considérant que cette ressource aura également pour mandat de représenter la municipalité devant les divers tribunaux civils et administratifs, rédiger différents avis juridiques pour tous les services de la Ville de Chambly ayant des questionnements dans le cadre légal des opérations de celle-ci et assumer les responsabilités de greffier adjoint de la municipalité;

Considérant que le Service des ressources humaines a réalisé une description de fonction et une évaluation de la classification de ce poste en collaboration avec la greffière, lesquelles ont été entérinées par le directeur général par intérim;

Considérant que le résultat de cette évaluation de classification est de positionner ce poste à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste cadre régulier à temps plein de procureur et greffier adjoint au Service du greffe et mandate le Service des ressources humaines à pourvoir ce poste.

Que le conseil municipal autorise un virement de 130 130 \$ de sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 pour la création de ce poste.

Adoptée

14.3 Création d'un poste de contremaître aux bâtiments

Considérant que le Service des travaux publics requiert l'apport d'une ressource cadre additionnelle dédiée à la gestion des bâtiments municipaux et que la Ville de Chambly souhaite répondre à ce besoin par la création d'un poste cadre régulier de contremaître aux bâtiments au Service des travaux publics;

Considérant que cette nouvelle ressource se verra notamment attitrer la responsabilité de la gestion de la maintenance, de l'entretien préventif et de la conciergerie des bâtiments municipaux, y compris le Pôle culturel de Chambly;

Considérant que l'apport de cette nouvelle ressource permettra notamment aux autres contremaîtres du Service des travaux publics d'approfondir leurs mandats dans leurs secteurs respectifs;

Considérant qu'après consultation des directions concernées, le directeur général par intérim recommande la création de ce poste;

Considérant que des crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly à même la réserve-conseil pour projets non capitalisables;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines afin de finaliser la description de fonction associée à ce poste et de procéder à l'évaluation et au positionnement de cette fonction dans l'échelle salariale des cadres.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à réaliser un processus de recrutement dans le but de pourvoir ce poste.

Que le conseil municipal autorise un virement de 60 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 pour la création de ce nouveau poste.

Adoptée

14.4 Création d'un poste de régisseur (affectation – Pôle culturel de Chambly) au Service loisirs et culture

Considérant que la résolution 2018-01-07 confirmait la création d'un poste de directeur du Service bibliothèque, arts et culture à raison d'un contrat d'une durée de deux (2) ans;

Considérant que cette période est échue;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite convertir ce poste en poste cadre régulier de régisseur (affectation – Pôle culturel de Chambly) au Service loisirs et culture;

Considérant que le positionnement salarial de ce poste demeurera inchangé à la suite de l'adoption de la présente résolution;

Considérant que des crédits budgétaires sont prévus aux activités de fonctionnement du budget 2020 de la Ville de Chambly;

Considérant que la direction générale est favorable à cette création de poste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste cadre régulier à temps plein de régisseur (affectation – Pôle culturel de Chambly) au Service loisirs et culture.

Que ce poste soit positionné à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée

14.5 Octroi du mandat pour des travaux informatiques à la firme Cosior inc. suite à l'analyse en cyber-sécurité du parc informatique au montant de 112 070 \$, plus taxes

Considérant que la Ville de Chambly a demandé à la firme Cosior inc. de faire une analyse de sécurité sur son infrastructure réseau;

Considérant que les tests comprenaient l'infrastructure interne, externe et humaine (des tests d'ingénieries sociales ont aussi été faits durant l'exercice);

Considérant que le dossier a été présenté aux élus municipaux lors de la rencontre de travail du 27 février 2020;

Considérant les recommandations de la firme Cosior inc. de prendre en charge immédiatement certains besoins jugés prioritaires, ce qui signifie un échéancier d'implantation de 90 jours;

Considérant les recommandations de la firme Cosior inc. de régler certains besoins jugés pertinents, ce qui signifie un échéancier d'implantation d'ici le mois de décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat pour des travaux informatiques à la firme Cosior inc., suite à l'analyse en cyber-sécurité du parc informatique, au coût de 35 220 \$ pour les besoins jugés prioritaires et au coût de 76 850 \$ pour les besoins jugés pertinents pour un montant total de 112 070 \$, plus taxes.

Que ces montants incluent le coût d'infrastructure ainsi que les coûts de main-d'œuvre.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

15.1 Mandat à la direction générale d'étudier, de concert avec les autres municipalités ceinturant le bassin de Chambly, l'implantation d'aide visuel d'avertissement aux petites embarcations présente sur le bassin lors de vents dépassant 20 nœuds (37 km/h)

Considérant que la ville de Chambly possède la plus longue rive des villes ceinturant le bassin Chambly;

Considérant que plusieurs citoyens de Chambly et des environs s'aventurent à l'occasion sur le bassin de Chambly sur des embarcations de différentes tailles;

Considérant que le bassin de Chambly comporte, comme tout plan d'eau, des risques pour les humains pouvant aller jusqu'au décès par noyade;

Considérant que les vents dépassant 20 noeuds (37 km/h) provenant surtout du nord-est contribuent à la formation de vagues modérées prenant une forme plus allongées et qui peuvent mettre en difficultés des petites embarcations, comme un canoë;

Considérant que la ville de Chambly possède des installations mettant à la disposition des citoyens et touristes des petites embarcations;

Considérant que la ville de Chambly désire être proactive en matière de sécurité nautique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la direction générale d'évaluer, de concert avec les autres municipalités riveraines du bassin de Chambly, la possibilité d'implanter un système visuel d'avertissement aux petites embarcations.

Adoptée

15.2 Présentation du projet de règlement 2020-1427 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1427 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances.

15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1427 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances

Avis est par les présentes donné par _____ qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1427 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances.

15.4 Soutien financier pour les organismes communautaires dans le cadre de la crise pandémique covid-19

Considérant que les organismes communautaires locaux font face à une crise sans précédent;

Considérant que les organismes communautaires locaux verront une recrudescence des demandes de services;

Considérant qu'il faut maintenir la stabilité financière des organismes communautaires locaux;

Considérant que le conseil municipal souhaite soutenir les organismes communautaires locaux en créant un fonds d'aide;

Considérant que le conseil municipal entend soutenir majoritairement les organismes à but non lucratif ayant leur siège dans la municipalité de Chambly et qui desservent en exclusivité les citoyens de la municipalité de Chambly;

Considérant que le conseil municipal entend soutenir prioritairement les organismes dont la mission répond aux besoins de sécurité alimentaire, soutien social, psychologique et sanitaire des personnes et familles les plus vulnérables;

Considérant que le conseil municipal entend verser l'aide financière selon des objectifs et critères précis;

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales permettant à une municipalité d'accorder une aide financière, entre autres, en matière d'activités communautaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal crée un fonds spécial de soutien aux organismes communautaires de Chambly touchés par la pandémie COVID-19.

Que le conseil municipal autorise une affectation de 50 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la création de ce fonds spécial de soutien aux organismes.

Que le conseil municipal accorde une aide financière selon les objectifs et critères suivants :

OBJECTIF DU SOUTIEN FINANCIER

- Soutenir les besoins exceptionnels des organismes communautaires dans le cadre de la crise pandémique COVID-19;
- Accroître l'accessibilité et la distribution des denrées alimentaires;
- Soutenir les personnes vulnérables et isolées, incluant les personnes âgées par l'entremise de services d'écoute, d'aide et de référence;

DOCUMENTS REQUIS AVEC LA DEMANDE

- Les états financiers de la dernière année;
- Toutes les demandes de soutien financier obtenues dans le cadre de la crise COVID-19;
- Une résolution du conseil d'administration demandant le soutien financier;
- Présentation d'une reddition de compte à la demande du conseil municipal;

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU SOUTIEN FINANCIER

- Vulnérabilité financière de l'organisme;
- Aucun soutien d'urgence obtenu dans le cadre de la crise COVID-19;
- Hausse significative de la demande de service en raison de la crise COVID-19;

Adoptée

15.5 Modification de la diffusion du bulletin municipal L'Écluse pour les éditions des mois d'avril, août et décembre

Considérant que le conseil municipal a décidé de modifier la diffusion des cinq (5) parutions annuelles du bulletin municipal L'Écluse en favorisant la diffusion numérique du bulletin municipal et en maintenant 1000 exemplaires papier dans des lieux de distribution municipaux, soit au Pôle culturel de Chambly, au Centre administratif et communautaire, à la mairie, au Centre sportif Robert-

Lebel et à la caserne de pompier;

Considérant que le conseil municipal n'a pas consulté préalablement les différents organismes communautaires locaux de l'impact sur leur clientèle de la diffusion numérique;

Considérant que la diffusion numérique réduit la visibilité des organismes communautaires et impactera la rétention de leur clientèle actuelle ainsi que son renouvellement;

Considérant que le bulletin municipal L'Écluse en format papier est un document de référence pour la clientèle des organismes communautaires;

Considérant qu'il est impératif d'assurer la pérennité des services offerts par les organismes communautaires qui desservent les citoyens de Chambly;

Considérant que le conseil municipal veut prévenir l'exclusion numérique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'impression et la distribution du bulletin municipal L'Écluse dans chaque foyer de la municipalité pour les éditions des mois d'avril, août et décembre.

Que le conseil autorise un virement de 20 000 \$ de sa réserve conseil 02-111-00-995 au poste 02-134-00-342 Service des communications / L'Écluse - Information municipale.

Adoptée

15.6 Remboursement des honoraires professionnels à Me Denis Lavoie au montant de 4 599 \$

Considérant que ces honoraires professionnels ont été déboursés afin d'être représenté par procureur dans une requête de l'UPAC devant les tribunaux en raison de sa fonction de maire;

Considérant que l'article 604.6 de la L.C.V. prévoit que la Ville doit rembourser ces frais;

Considérant qu'une demande administrative a déjà été envoyée à la Ville à cet effet;

Considérant que les pièces justificatives ont été envoyées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET _____ RÉSOLU :

Que le conseil municipal rembourse les frais d'honoraires professionnels à Me Denis Lavoie pour un montant de 4 599 \$.

Adoptée

15.7 Paiement des honoraires professionnels à Mme Annie Nepton au montant de 16 745.75 \$ dans le dossier d'une contravention émise à Mme Nepton alors qu'elle agissait à titre de Directrice générale adjointe pour la Ville de Chambly

Considérant que le 28 janvier 2020, Mme Nepton a informé par courriel tous les membres du Conseil de sa demande de remboursement;

Considérant que le DPCP a émis une contravention à Mme Nepton alors qu'elle était rencontrée le 1er mars 2019 à titre de Directrice générale adjointe de la ville de Chambly;

Considérant que Mme Nepton conteste vivement cette contravention;

Considérant que Mme Nepton avait fait la demande initiale de paiement en décembre 2019 et que seule une réponse négative a été envoyée par courrier par le directeur général par intérim Jean-François Auclair en janvier 2020;

Considérant que l'article 604.6, 2ième alinéa et suivants de la L.C.V. qui nous dicte nos obligations;

Considérant qu'en vertu de la politique de la ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein, il est de notre obligation de payer ces honoraires en vertu de l'article 9 se lit comme suit :

« Dans l'éventualité où l'employé cadre serait poursuivi devant les tribunaux à la suite d'une décision administrative, d'un acte relevant de sa juridiction ou tout autre geste et dans l'exercice de ses fonctions, la Ville s'engage à défendre l'employé cadre et à payer le montant ordonné par le jugement, ainsi que les frais de la cause pourvu qu'il n'y ait eu ni malice, ni préméditation, ni faute lourde de la part de l'employé cadre. L'avocat requis aux fins de défendre

les intérêts de l'employé cadre et/ou la Ville, le cas échéant, sera choisi par la Ville et l'employé cadre. »;

Considérant qu'aucune malice, préméditation ou faute lourde n'est invoqué dans ce dossier et que de toute façon, il n'y aurait qu'un juge qui pourrait déclarer une telle offense;

Considérant que le Conseil a l'obligation d'agir en vertu des Lois et règlements en vigueur et en conformité de la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET _____ RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède au paiement des honoraires de 16 745,55 \$ soumis par Mme Nepton afin qu'elle se défende des allégations reprochées par la Commission municipale alors qu'elle agissait à titre générale adjointe pour la Ville de Chambly.

Adoptée

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. **Levée de l'assemblée**

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2020 soit levée à _____.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Sandra Ruel, greffière